

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA



COMMUNIQUE
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES STATUTAIRES

ARTICLE N°06 :

De l'objet de la Ligue Régionale de Football de Batna :

- La gestion des activités du football et l'organisation des championnats des divisions Régionales relevant de ses compétences dans le respect des calendriers arrêtés en relation avec la Fédération Algérienne de Football.
- La participation à toute action tendant à favoriser la promotion du Football National.
- Le respect des droits et obligations des membres qui lui sont affiliés.
- La proposition à la FAF, à travers un cahier des charges, toutes formes de compétitions autre que celles championnats des divisions régionales.
- L'application des procédures d'accession et de rétrogradation des clubs de football concernés telles qu'arrêtées par la Fédération Algérienne de Football.
- L'homologation et la publication des résultats et classements des clubs de football qui lui sont affiliés.
- L'édition périodique d'un annuaire des résultats et classements officiels.
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses membres.
- De veiller à la mise à disposition des athlètes susceptibles d'être retenus au sein des Sélections Régionales ou Nationales.
- La participation et la mise en œuvre du programme de développement du football national et notamment à l'effort de formation des jeunes et à la promotion des jeunes talents.
- L'exercice du contrôle et du pouvoir disciplinaire sur les clubs de football qui lui sont affiliés, sur ses adhérents et ses membres dans le strict respect des Règlements Généraux édictés par la Fédération Algérienne de Football.
- De délivrer les licences, grades, titres et diplômes conformément à la réglementation en vigueur.
- Le prononcé sur les recours introduits par les clubs sportifs relevant des Ligues de Wilaya.
- D'éviter toute discrimination pour des raisons de politique, de sexe, de race, de religion ou de langue pour toute autre forme de discrimination.
- D'entretenir toutes relations utiles avec les Autorités Locales et autres Ligues de Football.
- La mise en place d'un système de promotion de l'éthique sportive, de prévention et de lutte contre la violence en relation avec les autorités locales.
- La définition des critères d'accès aux Sélections Régionales.
- La souscription obligatoire de police d'assurance couvrant les risques auxquels sont exposés ses adhérents.
- La formation des personnels d'encadrement en relation avec les structures de formation relevant du Ministère chargé des sports et de la Fédération Algérienne de Football.
- De respecter les Statuts, Règlement et Décisions des Organes de la FAF et de la FIFA.

ARTICLE N°07 :

- La Ligue doit promouvoir des relations amicales entre ses membres, clubs, officiels et joueurs ainsi qu'au sein de la Société Civile.
- Tout membre de la ligue est tenu d'observer les statuts, les principes de loyauté, d'intégrité et de sportivité.

ARTICLE N°08 :

- La Ligue suscite la création, l'affiliation, la suspension, la fusion des clubs relevant de sa compétence géographique. Elle décide également, et après avis de la FAF, de l'affiliation, de la fusion et de l'exclusion des clubs de football.
- Les clubs de football directement affiliés à la Ligue adressent à cette dernière leurs Statuts, la liste de leurs membres ainsi que leur bilan moral et financier de l'exercice écoulé, adopté par leur Assemblée Générale respective.

ARTICLE N°09 :

- La mission de gestion des compétitions, dévolue à la Ligue Régionale de Football de Batna par délégation de la Fédération Algérienne de Football est régie par une Convention établie par les FAF et signée entre les deux parties.
- La Convention détermine la nature des compétitions et les modalités de leur gestion dans le strict respect des règlements généraux ainsi que leur financement et leur contrôle.



ARTICLE N°10 :

01/ LES STRUCTURES :

Les clubs, les Organes et les Officiels de la Ligue doivent de plus s'engager :

- A respecter les Statuts de la FAF à laquelle elles sont subordonnées.
- A respecter les Statuts de la Ligue.
- A appliquer les Lois de Jeu, le Code de l'Ethique et les Règlements édictés par la FIFA, la CAF et les Règlements Généraux de la FAF.
- Les Organes dirigeants des dites structures sont élus ou désignés par l'Assemblée Générale.
- Les Organes et Structures de la Ligue ne peuvent être désignés que par voie d'élection ou de nomination interne.

02/ LES JOUEURS :

Le Statut des joueurs et les modalités de leurs transferts sont régis par les Règlements de la FAF conformément au Règlements du Statut et du Transfert des joueurs de la FIFA.

03/ LOIS DU JEU :

- La Ligue et ses membres appliqueront les Lois du Jeu de Football Association.
- Seul l'IFAB et la FIFA sont habilités à les promulguer et les modifier.

ARTICLE N°11 :

Admission, suspension et exclusion.

1. L'Assemblée Générale décide de l'admission, la suspension et de l'exclusion des membres de la Ligue.
2. L'admission ne peut être accordée que si le candidat répond aux dispositions des Statuts de la Ligue et des Règlements Généraux de la FAF.
3. Le Statut de membre de l'Assemblée Générale prend fin par :
 - La démission motivée et communiquée par écrit au Président de la ligue.
 - L'indisponibilité dûment justifiée (Longue maladie, raisons professionnelles).
 - Le décès.
 - La radiation régulièrement prononcée.

ARTICLE N°13 :

Organes de la Ligue Régionale de Football de Batna :

La Ligue Régionale de Football de Batna comprend :

1. L'Assemblée Générale.
2. Le Président.
3. Le Bureau de Ligue
4. Les Commissions Permanentes.
5. Les Organes Juridictionnels.

ARTICLE N°31 :

- Le Président est assisté d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Financier.

ARTICLE N°38 :

LE SECRETARIAT GENERAL :

- Le Secrétariat Général de la Ligue Régionale de Football de Batna accomplit toutes les tâches administratives et est tenu de respecter le Règlement d'organisation Interne de la Ligue et de remplir les tâches imparties de la meilleure manière.

ARTICLE N°39 :

COMMISSIONS ET STRUCTURES PERMANENTES :

- Pour la réalisation de ses missions, la Ligue est dotée des Commissions et Structures Permanentes suivantes :

A/ COMMISSIONS PERMANENTES :

1. Commission de l'Organisation des Compétitions.
2. Commission d'Arbitrage.
3. Commission Médicale.
4. Commission de l'Ethique.
5. Commission FUTSAL.
6. Commission de Football Féminin.

Elles sont présidées par des membres issus de l'Assemblée Générale, du Bureau de Ligue ou par toutes autres compétences reconnues. Les présidents des clubs de football ne peuvent présider ou être membres des Commissions Permanentes de la Ligue Régionale de football à l'exception de la Commission de l'Ethique.

B/ STRUCTURES PERMANENTES :

1. Secrétariat Général.
2. Direction Technique Régionale.
3. Département de l'Administration et des Finances.
4. Département des Compétitions.
5. Département de l'Arbitrage.

Les responsables de ces Structures Permanentes sont nommés par le Président de la Ligue après accord du Président de la Fédération Algérienne de Football.

ARTICLE N°42 :

ORGANES JURIDICTIONNELS :

- Le Bureau de Ligue est doté aussi de deux (02) Organes Juridictionnels Indépendants qui sont :
 1. La Commission de Discipline.
 2. La Commission de Recours.

La compétence et le fonctionnement de ces organes sont régis par le Code disciplinaire de la FAF.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES DE LA LRF BATNA :

ARTICLE N°51 :

Les membres de la Ligue Régionale de Football sont tenus au respect de la déontologie des règles de bienséance, de discipline de la présence effective et de l'efficacité. Ils doivent se conformer à l'obligation de réserve et s'interdire toute communication en dehors des organes et structures de la Ligue Régionale de Football concernant la teneur et l'esprit des débats qui président aux décisions.

ARTICLE N°52 :

En cas de manquement, d'absence sans motifs valables appréciés par le Président de la Ligue Régionale de Football, l'incapacité à s'acquitter de ses tâches ou toute autre défaillance susceptible de nuire au bon fonctionnement et l'atteinte à l'image de marque de la Ligue Régionale de football, le Président soumet à l'approbation du Bureau de Ligue les sanctions ci-après :

- Le rappel à l'ordre.
- L'avertissement.
- La suspension.

L'intéressé étant préalablement entendu par le Bureau de Ligue. Les sanctions prises sont publiées dans le bulletin de la Ligue Régionale de Football. En cas de suspension, le Bureau de Ligue saisit l'Assemblée Générale à sa prochaine session pour prononcer l'exclusion du membre concerné.

